



FPI BTB annonce le renouvellement du programme de rachat de parts

Montréal (Québec) le 4 mars 2025 : Le Fonds de placement immobilier BTB (**TSX : BTB.UN**) (« **BTB** » ou le « **Fonds** ») annonce aujourd'hui que la Bourse de Toronto (le « **TSX** ») a approuvé le renouvellement du programme de rachat de parts (le « **régime** ») autorisé par le Conseil d'administration pour racheter un maximum de 6 063 797, ce qui représente approximativement 7% des 86 625 676 parts détenues dans le public (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) au 26 février 2025. À pareille date, 88 229 140 parts étaient émises et en circulation.

Selon les calculs effectués conformément aux règles de la TSX il s'est négocié en moyenne 106 094 parts de BTB par jour au cours des six mois civils complets précédant la date des présentes. Par conséquent selon ces règles, BTB a le droit de racheter un jour de bourse donné, jusqu'à 26 523 parts, soit 25 % du volume moyen de parts négociées quotidiennement.

Le renouvellement du régime permettra à BTB de racheter des parts à sa discrétion et en conformité aux règles énoncées par le TSX entre le 6 mars 2025 et le 5 mars 2026. Tout rachat effectué dans le cadre de ce régime se fera par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto ou de systèmes de négociation alternatifs conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration de BTB estime que ce renouvellement du programme de rachat de parts est en ligne avec ses critères d'allocation des capitaux. Le renouvellement du régime permettra au Conseil de racheter des parts à sa discrétion dans le cadre de son mandat d'accroître la valeur des porteurs de parts.

En lien avec ce régime, BTB a conclu une entente (l'« **Entente** ») de rachat automatique des parts afin de faciliter l'implémentation du régime, sous laquelle l'agent pourra acheter des parts selon des critères prédéterminés. Cette Entente permet l'achat de parts à tout moment, incluant lorsque BTB ne serait pas normalement actif dans le marché en raison de périodes d'interdiction de transiger.

Sous le régime précédent qui a commencé le 29 février 2024 et a expiré le 28 février 2025, BTB a reçu l'approbation du TSX pour racheter un maximum de 5 969 926 parts. BTB n'a pas racheté de parts sous le régime précédent.

À propos de BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier cotée à la TSX. BTB investit dans des propriétés industrielles, des bureaux de banlieue et des propriétés commerciales de première nécessité partout au Canada au profit de ses investisseurs. À ce jour, BTB possède et gère **75 propriétés**, représentant une superficie locative totale d'environ **6,1 millions** de pieds carrés.

Pour de l'information plus détaillée, visitez le site internet du Fonds au www.btbreit.com.

Pour de plus amples informations

Marc-André Lefebvre, Vice-président et Chef de la direction financière

(T) 514-286-0188 x244

(C) malefebvre@btbreit.com

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué renferme des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de BTB et peuvent faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont indiqués, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs. Ces énoncés se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. Ces énoncés prospectifs doivent être lus à la lumière de la présente mise en garde et sont en date du présent communiqué. BTB ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour quelque autre raison que ce soit, sauf si la loi l'exige.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, même si elles sont considérées comme raisonnables par la direction à la date des présentes, sont, par leur nature, assujetties à des incertitudes et des éventualités importantes sur les plans commercial, économique et concurrentiel. BTB recommande aux lecteurs de ne pas se fier indument aux énoncés prospectifs pour prendre des décisions, car les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques importants et ne doivent pas être considérés comme des garanties de rendements ou de résultats futurs. De plus, les énoncés prospectifs ne fournissent pas nécessairement d'indications exactes quant au moment où de tels rendements ou de tels résultats seront atteints ou quant à la possibilité qu'ils soient atteints. Un certain nombre de facteurs

peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent, éventuellement de façon importante, des résultats indiqués dans les énoncés prospectifs.

Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses, risques et incertitudes figurent dans les documents que BTB dépose auprès d'organismes de réglementation des valeurs mobilières, notamment à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle de BTB, qui est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.com.